



Mairie de
L'Isle-en-Dodon – 31230

Compte rendu du Conseil Municipal de la commune de l'Isle en Dodon

24 octobre 2017 à 20h30 CR N°7-2017

L'an deux mille dix-sept, le 24 octobre 2017 à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de l'Isle-en-Dodon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François Caraoué, Maire.

Date de convocation : 18 octobre 2017	Date d'affichage : 27 octobre 2017
Conseillers Municipaux : 19	Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 14	Nombre de conseillers votants : 15

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h30. Monsieur Loïc Le Roux de Bretagne est nommé secrétaire de séance (art L2121-15).

Etaient présents :

- Mmes : Angot, Baurès, Brousse, Carsalade, Decamps, Dufaur, Gaussens, Pourcet,
- MM. : Campguilhem, Caraoué, Lasserre, Le Roux de Bretagne, Navarro, Raspaud.

Etait absent excusé ayant donné procuration : M Fréchou Michel a donné procuration à Mme Pourcet Adrienne.

Absents excusés :

- Mmes : Bergounan, Soldeville,
- MM : Brousse, Caussé.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h30. **Monsieur Loïc Le Roux de Bretagne** est nommé secrétaire de séance (art L2121-15), l'assemblée adopte le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

Monsieur Raspaud demande des précisions quant aux travaux prévus aux tribunes.

Monsieur le Maire explique que ces travaux concernent à la fois l'imperméabilisation du toit, l'agrandissement des vestiaires et leur mise en accessibilité. Il précise que plus de détails seront présentés au Conseil Municipal avant le début des travaux.

Madame Gaussens revient sur l'intervention de Monsieur Brousse lors du dernier conseil et précise que la fête locale est organisée par l'association OLA et non par la Mairie. De plus, les statues ont été portées par des associations lors de différentes cérémonies. Elle ne comprend donc pas pourquoi la municipalité est prise à partie.

Monsieur le Maire ajoute que nous sommes dans une petite commune dans laquelle des processions ont toujours été organisées. Il rappelle que Saint-Adrien est le saint patron de la commune et que Sainte-Barbe est la sainte patronne des pompiers. Il précise également qu'une réponse a été faite par voie de presse, elle paraîtra dans les prochains jours.

Monsieur Le Roux de Bretagne dit trouver « dommage d'être personnellement pris à partie dans un tel torchon » et « n'accepte pas les critiques sur sa vie personnelle ».

Madame Gaussens regrette également que sa maison figure sur le journal en question. Elle précise que depuis son arrivée en 1996 aucuns travaux n'ont été réalisés sur le trottoir contrairement à ce qui a été affirmé.

Madame Baurès conseille de prendre du recul, « ces remarques ne sont pas importantes ».

Monsieur le Maire donne lecture du courrier porté par Monsieur Brousse en mairie et signé par les quatre membres de l'opposition (voir annexe).

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour ajouter les éléments suivant à l'ordre du jour :

- Personnel : Participation à la mise en concurrence - Contrat groupe d'assurance statutaire 2019-2022 Centre de Gestion,
- Urbanisme :
 - Délégation du droit de préemption urbain par la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges,
 - Projet aliénation d'une partie du chemin rural dit du Plech,
 - Aliénation d'une partie de la parcelle AR 87

Les membres du Conseil donnent leur accord à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Personnel : primes de fin d'année, renouvellements de contrats,
2. Finances : subventions aux associations, virement de crédit,
3. Travaux : travaux accessibilité : demande de subventions 2^{ème} tranche,
4. Tourisme : renouvellement convention ANCV,
5. Questions diverses.

1. Personnel

Délibération N°76 – Primes de fin d'année

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du 19 octobre 2006, N°129/2006, un régime indemnitaire a été défini au profit des agents titulaires des filières administrative, technique, d'animation, sportive, de police municipale et sanitaire et sociale, en application du décret N°91-875 du 6 septembre 1991. Les primes instaurées appliquent directement les mécanismes de la fonction publique d'Etat à savoir : l'IEMP (indemnité d'exercice des missions des préfectures) et l'IAT (indemnité d'administration et de technicité) prévues par le décret N°97-1223 du 26 décembre 1997.

Monsieur le Maire propose d'instaurer pour l'ensemble des agents toutes filières confondues, une prime annuelle unique versée en seule fois en fin d'année en décembre 2017. Les agents étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service effectif.

Ce régime indemnitaire pourra être attribué aux agents stagiaires, agents non titulaires et aux agents en contrat aidés au titre des avantages acquis.

Les taux moyens permettent de déterminer le montant de l'enveloppe indemnitaire par nature de prime en ne prenant en compte que les emplois effectivement pourvus.

Monsieur le Maire est chargé de déterminer, pour le personnel titulaire et stagiaire, le montant individuel applicable à chaque agent sans que cette attribution ne puisse dépasser annuellement le montant maximum attribuable aux agents de l'Etat de grade équivalent.

Pour les agents en contrat, cette prime sera calculée sur la base de 650 euros au prorata du temps de travail effectif sur une période de douze mois.

Les dépenses relatives à ce régime indemnitaire sont inscrites au budget.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N°77 – Recrutement agent contractuel

Le Conseil Municipal de L'Isle-en-Dodon,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le surcroît d'activité actuel au Service Administratif de la Mairie de L'Isle-en-Dodon,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois à compter du 1^{er} novembre 2017 soit jusqu'au 31 octobre 2018 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent administratif (poste polyvalent : communication, accueil, gestion administrative du Centre de Loisirs de Chaum, ...) à temps non complet. La durée hebdomadaire de l'agent est fixée à 20 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Monsieur le Maire précise qu'il a demandé à être reçu par Madame la Sous-Préfète afin de demander des moyens supplémentaires dans le cadre de ce dossier et notamment de pouvoir avoir recours à un contrat aidé.

Délibération N°78 – Recrutement agent contractuel Chaum

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le surcroît d'activité actuel au Service Entretien au centre de loisirs de Chaum,

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période 6 mois allant du 1^{er} décembre 2017 au 31 mai 2018 inclus. Cet agent assurera les fonctions d'agent technique au Service Entretien (entretien du bâtiment communal situé sur la commune de Chaum) à temps non complet pour une durée mensuelle de service de 5 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Délibération N°79/2017 : Participation à la mise en concurrence - Contrat groupe d'assurance statutaire 2019-2022 Centre de Gestion

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des employeurs publics territoriaux à des contrats groupes attribués par ses instances et relatif à la couverture des risques statutaires à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

L'actuel contrat groupe d'assurance (Contrat IRCANTEC et Contrat CNRACL détenus par le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 Décembre 2018, le CDG31, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1^{er} Janvier 2019.

Ces contrats ont vocation à :

- être gérés en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL), dans le cadre des situations suivantes :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC), dans le cadre des situations suivantes :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux employeurs territoriaux de le mandater dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas l'employeur public quant à son adhésion au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la structure publique territoriale sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Après discussion, l'Assemblée décide à l'unanimité :

- de participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupe d'Assurance Statutaire pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Compte-rendu n°7 – Conseil Municipal du 24 octobre 2017

- de donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que ce mandat n'implique pas une adhésion obligatoire aux couvertures qui sera décidée in fine au vu des résultats de la consultation.

2. Finances

Délibération N°80 – Subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a inscrit au budget prévisionnel 2017 une enveloppe de 55 000.00 € au compte 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations ».

Cette somme doit être affectée au coup par coup aux diverses associations.

Monsieur le maire propose de verser :

- Chasse : 50 €
- Cyclos : 300 €
- Danse : 1 000 €
- Football : 3 400 € (dont 2 000 € pour l'école)
- Gym de maintien : 600 €
- Gym top forme : 800 €
- Judo : 900 €
- Karaté : 1 200 €
- Patinage : 1 400 €
- Pêche : 50 €
- Pétanque : 50 €
- Rando Save : 50 €
- Rugby : 2 400 € (dont 1000 € pour l'école)
- Solidarité en pays de Save : 400 €
- Tennis : 1 000 €
- Amis des orgues : 450 €
- Bandas New's band : 500 €
- Circulez y'a tout à voir : 50 €
- Culture et Cinéma : 2 500 €
- Comité de Jumelage : 600€
- Musical'Isle : 450 €
- OLA : 1 000 €
- Société des études du Comminges : 100 €
- Tréteaux de la Save : 1 100 €
- Amicale du maquis de Meilhan : 200 €
- Association des parents d'élèves (école primaire) : 1 200 €
- Cheveux d'argent : 1 000 €
- Don du sang : 200 €
- FNATH : 50 €
- Sapeurs-pompiers : 1 500 €
- Souvenir français : 120 €
- SPA : 600 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne son accord avec 10 voix pour, 3 contres et 2 abstentions. Il confie à Monsieur le Maire le soin de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires.

Monsieur le Maire précise que la baisse de subvention est de l'ordre de 4%.

Madame Carsalade rappelle les critères qui ont permis de définir les montants accordés :

- Nombre d'adhésions,
- Montant des adhésions,
- Prestation d'intérêt général,
- Prestation d'intérêt communal,
- Montant figurant sur les comptes bancaires et épargnes,
- Bilan financier,
- Budget prévisionnel,
- Etc, ...

Elle rappelle que c'est Monsieur le Maire qui décide d'accorder ou non des subventions.

Délibération N°81– Virement de crédit

La commune a été destinataire de la notification par les services préfectoraux du montant du fonds de péréquation intercommunale et communale qui nous a été alloué.

- Versement de 29 518.00 €
- Prélèvement de 3 124.00 €

Afin de pouvoir, en fin d'année, enregistrer les écritures correspondantes, il convient de procéder au virement de crédit suivant :

OBJET DES DEPENSES	Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
	Article	Somme	Article	Somme
Autres matières et fournitures	6068	3 124.00		
Fonds de péréquation ressources communales			739223	3 124.00
		3 124.00		3 124.00

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord, confie à Monsieur le Maire le soin de procéder à toutes les formalités administratives et l'autorise à signer les documents correspondant.

3. Travaux

Délibération N°82 – Travaux accessibilité : demande de subvention 2^{ème} tranche

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 2 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux d'accessibilité des bâtiments communaux pour un montant total de 581 700 €/HT. Il est précisé que la Direction Départementale des Territoires (DDT) a donné un avis favorable le 17 novembre 2014.

Compte tenu de l'envergure des opérations, la réalisation avait été prévue en trois exercices. Monsieur le Maire donc de solliciter les aides de l'Etat, du Conseil Départemental, du Conseil Régional et du FIPHP pour la deuxième tranche de travaux selon le budget prévisionnel suivant :

<i>Financiers</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant HT en euros</i>
Subvention DETR	60 %	150 060
Commune (Fonds propres ou emprunt)	20 %	50 020
Conseil Départemental	10 %	25 010
Conseil Régional	10 %	25 010
Total		250 100

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de la deuxième tranche portent sur la mise en accessibilité :

- du restaurant le Plech,
- du pavillon accessible du village de vacances,
- de la salle de musique et de danse (salle Maubec),
- de la salle du château d'eau.

Une consultation pour nommer le maître d'œuvre sera lancée après le vote du budget 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord, confie à Monsieur le Maire le soin de procéder à toutes les formalités administratives et l'autorise à signer les documents correspondant.

4. Tourisme

Délibération N°83 – Renouvellement convention ANCV

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les vacanciers utilisent fréquemment les chèques vacances comme moyen de paiement.

Il serait souhaitable de signer une nouvelle convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) qui permet à la régie de recettes des villages de vacances d'accepter l'encaisse de la location des pavillons, des draps, le forfait nettoyage, les cautions en cas de dégradation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la signature de la convention et confie à Monsieur le Maire le soin de procéder à toutes les formalités administratives.

5. Urbanisme

Délibération N°84 – Délégation du droit de préemption urbain par la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil communautaire a décidé lors de sa séance du 25 septembre 2017 :

- d'instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) tous les indices confondus, sur le territoire de la commune de l'Isle en Dodon
- de déléguer le droit de préemption urbain aux communes dotées d'un document d'urbanisme approuvé, à l'exclusion des zones UY et AUY (zones d'activités économiques de compétence communautaire)

Le conseil municipal doit délibérer pour accepter cette délégation du droit de préemption urbain.

- Considérant la compétence de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges en matière d'élaboration, révision, modification des documents d'urbanisme,
- Considérant que tout bien acquis par le délégataire entre dans le patrimoine de ce dernier,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2017 décidant la délégation du droit de préemption à la commune de l'Isle en Dodon,

Le conseil municipal à l'unanimité

- Accepte la délégation du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges par délibération du 25 septembre 2017,
- Acte que l'usage de cette délégation s'inscrit dans le strict cadre des compétences communales,
- Décide d'user du droit de préemption,
- Précise que le droit de préemption urbain concerne les zones « U » et « AU » à l'exclusion des zones UY et AUY (zones d'activités économiques de compétence communautaire)
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pur exercer, autant que de besoin, le droit de préemption sur la commune dans le respect du cadre de la délégation et pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

Délibération N°85 – Projet aliénation d'une partie du chemin rural dit du Plech

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le conseil départemental, dans le cadre de la construction du collège, souhaite acquérir pour l'euro symbolique une partie du chemin rural dit du « Plech » pour une contenance de 980 m² environ

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Considérant la demande d'acquisition formulée par le conseil départemental pour une partie de ce chemin (emprise de 980 m² environ pour la construction du collège)

Considérant que le chemin rural dit du Plech a perdu son utilité pour la circulation publique,

Décide d'engager une procédure préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit du « Plech »,

Demande à Monsieur le Maire de constituer le dossier de l'enquête publique et de nommer un commissaire enquêteur,

Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

Délibération N°86 – Aliénation d'une partie de la parcelle AR 87

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le conseil départemental, dans le cadre de la construction du collège, souhaite acquérir pour l'euro symbolique une partie de la parcelle AR 87 pour une contenance de 8 457 m² environ.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Considérant la demande d'acquisition formulée par le conseil départemental pour une partie de la parcelle AR 87 pour une contenance de 8 457 m² environ,

Considérant qu'une division parcellaire sera nécessaire,

Approuve :

- le principe de cession d'une partie de la parcelle AR 87 pour 8 457 m² environ
- les conditions de transactions : les parties devront signer un acte administratif de vente
- les conditions financières : cession pour l'euro symbolique. Les honoraires du géomètre et frais d'acte seront pris en charge par le Conseil Départemental.

Décide :

- de confier à Monsieur le Maire le soin de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires,
- de donner délégation de signature à Mme Carsalade, 1ere adjointe en vue de signer l'acte

6. Questions diverses

- **Madame Dufaur** se félicite du retour des Pronomades sur notre territoire. En effet, la 5C a maintenu les financements à ce projet culturel ce qui n'était plus le cas au sein de la Communauté de Communes des Portes du Comminges. Elle explique que ce sont des spectacles de qualité qui sont présentés et espère que ce soutien financier perdurera.
Elle informe le conseil avoir proposé d'accueillir des spectacles pour la saison 2018.
Monsieur Le Roux de Bretagne annonce que le budget alloué aux associations et notamment aux Pronomades n'a pas été modifié pour l'année 2017. Un groupe de travail a été formé pour réfléchir à la façon dont les associations du territoire seront subventionnées en 2018.
- **Monsieur Navarro** explique avoir échangé des courriers à Monsieur Aviragnet, député de notre circonscription notamment au sujet de la maison de santé qui selon ce dernier relève de la compétence de la Communauté de Communes.
Monsieur Le Roux de Bretagne répond que par le passé les projets de maisons de santé menés sur le territoire, ont été portés par les communes, la communauté ayant participé par le biais de fonds de concours. De ce fait, la 5C ne peut que reproduire ce schéma dans le cadre du projet l'islois.
Il rappelle qu'un dossier préalable a d'ores et déjà été déposé au sein du PETR santé pour un montant d' 1 million d'euros et précise que ce projet est systématiquement mis en avant.
Madame Carsalade précise qu'il s'agit d'une priorité absolue.
Monsieur Campguilhem informe l'assemblée que le local occupé par le Grand Bazar va se libérer et propose d'y installer la maison médicale.
Madame Carsalade et Monsieur Lasserre insistent sur la nécessité de favoriser un projet en centre-ville. En effet, **Monsieur Lasserre** affirme qu'un projet de revitalisation sur du long terme doit être mis à l'étude.
Monsieur Raspaud précise la différence entre un regroupement de médecins et une maison médicale qui regrouperait d'autres métiers de la santé. Or selon lui les professionnels de la santé de notre secteur étant majoritairement propriétaires

de leurs locaux, il paraît peu probable qu'ils adhèrent à un projet de rassemblement. Il faut donc selon lui favoriser un regroupement de médecins afin d'organiser notamment un système de garde.

Il ajoute que l'ARS ne finance pas de projets mais dicte le cahier des charges et les autorisations nécessaires.

Monsieur Le Roux de Bretagne insiste sur l'importance de faire appel à des subventions et donne l'exemple de maisons de santé dont le coût a été sous-estimé au moment de l'élaboration du projet.

Monsieur Lasserre s'inquiète quant au montant de participation de la 5C par le biais de fond de concours. En effet, lors du dernier conseil communautaire il a été précisé que le budget 2017 était déjà bien entamé et tendait à diminuer en 2018.

Madame Baurès ajoute qu'il est important de monter un dossier maintenant, les aides de l'Etat pour pallier aux déserts médicaux étant au cœur de l'actualité.

Madame Dufaur s'inquiète du poids des coûts de fonctionnement et d'entretien d'une telle structure pour notre commune.

Monsieur le Maire affirme être heureux que la compétence revienne à la commune car même si le financement d'un tel projet est un problème des solutions seront trouvées.

- **Monsieur le Maire** informe l'assemblée que de par la fusion des offices de tourisme intercommunaux ceux-ci ne peuvent plus financer et participer à l'organisation d'évènements tels que notre foire du goût annuelle. Cette tâche doit donc être transmise à une association. Il propose que ce soit l'association OLA. Il précise que celle-ci bénéficiera de la subvention de la 5C à savoir 10 000 €.

Madame Dufaur interpelle l'assemblée quant à la charge de travail importante que cela représente notamment pour des bénévoles.

Monsieur le Maire précise que le personnel municipal qui organisait antérieurement la foire continuera à le faire dans les mêmes conditions.

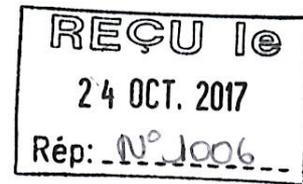
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.



Mairie de L'Isle-en-Dodon
31230

Elus de l'opposition municipale

République Française



Monsieur le Maire
de 31230 L'Isle-en-Dodon

L'Isle-en-Dodon le 24 octobre 2017,

Objet: Conseil Municipal du 24 octobre 2017

Monsieur le maire,

Les élus soussignés vous prient de bien vouloir les excuser. Pris par des obligations antérieures, il ne nous est pas possible d'assister au Conseil Municipal du 24 octobre 2017.

Toutefois nous tenons à réaffirmer notre soutien aux associations locales. En particulier nous souhaitons vivement qu'aucune subvention ne soit diminuée par rapport à l'année passée.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le maire, l'expression de nos salutations distinguées

Jean-Louis BROUSSE

Maryline SOLDEVILLE

Denis CAUSSÉ

Jeanette BERGOUNAN